



Remariage avant prononciation du divorce

Par **nur601**, le **12/08/2011** à **16:31**

Bonjour,

Je poste cette question a la place d'un ami.

Il est Francais et Algerien. Il etait marié avec une Francaise jusqu'a fin mars 2010, ou leur divorce a ete prononcé. La procedure de divorce a duré longtemps et avait commencé deja en 2007. L'ami en question s'est remarié en algerie avec une autre femme (car celle-ci le pressait a faire le mariage, etc.), en septembre 2008. L'administration algerienne n'etait pas au courant de son mariage en France et ne lui rien demandé. Le mariage a ete conclu normalement en Algerie, donc. De plus, en Algerie, la polygamie n'est pas interdite, et le monsieur est aussi Algerien.

Aujourd'hui, l'epouse Algerienne est venue en france en tant qu'etudiante et vit avec lui, mais ils n'ont pas encore déclaré leur mariage a l'administration francaise. Le monsieur a peur que l'administration francaise l'accuse de "polygamie" (puisque qu'il s'etait ramarié avant la prononciation de son divorce) et qu'elle ouvre une procedure contre lui...

Alors, ce monsieur peut-il déclarer son 2ieme mariage a l'administrartion et que risque-t-il ? On lui dit que son mariage ne sera pas valable, est-ce vrai ? Risque-t-il des pousuites aussi ? Ou peut-etre qu'il devrait refaire un autre mariage en France avec son epouse actuelle ?

Trop compliqué....

Par **pat76**, le **12/08/2011** à **16:37**

Bonjour

Son mariage ne sera pas reconnu par l'Etat français car il n'était pas divorcé à l'époque où il a contracté le second mariage.

Par **nur601**, le **12/08/2011** à **16:43**

Bonjour et merci pour la réponse.

Mais risque-t-il des poursuites puisqu'en tant que Français il a enfreint la loi qui stipule qu'on ne peut se remarier avant qu'on soit divorcé d'un mariage précédent ?

Dans le cas où on lui dit simplement que le mariage n'est pas valable et qu'on le poursuit pas pour manquement à la loi française, ou qu'il ne déclare tout simplement pas son mariage algérien à l'administration française, peut-il refaire un autre mariage civil en France (avec son épouse actuelle) ?

Par **mimi493**, le **12/08/2011** à **16:46**

L'Algérie autorise la polygamie mais uniquement après une autorisation du tribunal et selon des critères très précis, donc son mariage algérien est aussi nul, si la loi est respectée

[citation]Alors, ce monsieur peut-il déclarer son 2ième mariage à l'administration et que risque-t-il ? On lui dit que son mariage ne sera pas valable, est-ce vrai ? Risque-t-il des poursuites aussi ? [/citation] Evidemment qu'il est bigame et son second mariage est nul. Il risque évidemment des poursuites.

[citation]Ou peut-être qu'il devrait refaire un autre mariage en France avec son épouse actuelle ? [/citation] non puisqu'il est déjà marié avec. Le mariage existe, il est seulement privé d'effet en France

Le mariage est indiqué sur l'acte de naissance de la dame, et elle devra le fournir pour se marier en France

Voir déjà pour faire annuler ce mariage en Algérie.

Par **nur601**, le **12/08/2011** à **17:04**

Bonjour mimi493,

Ce que vous dites me semble tout à fait logique.

Ne serait-il peut-être pas moins difficile de divorcer (l'amiable) en Algérie, ensuite, après qq temps, se remarier, en Algérie ou en France ?

Remarquez que peut-etre sur les extraits de naissance il sera marqué : marié telle date, divorcée telle date, etc... ! Ce qui posera tjrs probleme s'il decident de se remarier en France...

Par **mimi493**, le **12/08/2011** à **17:36**

C'est pour ça que je penchais pour l'annulation et non le divorce.